

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

CULTURE

**19 / 21\_170 - ASSOCIATION LA PLACE DU PALAIS D'ALBI : CONVENTION FINANCIÈRE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN SOUTIEN À L'ORGANISATION DE LA PREMIÈRE ÉDITION DU FESTIVAL JAZZ Ô PALAIS**

**L'an deux mille vingt et un, le vingt sept septembre**

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu défini dans la convocation de Mme Le Maire en date du 21 septembre 2021, après en avoir averti Mme la Préfète du Tarn

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL    Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Mathieu VIDAL, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Naïma MARENGO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Marie-Louise AT, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Laurence PLAS, Jean-Luc DARGEIN-VIDAL, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Florence FABRE, Daniel GAUDEFROY, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, Sandrine SOLIMAN, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Michel FRANQUES donne pouvoir à Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL  
Jean-Christophe DELAUNAY donne pouvoir à Laurence PUJOL  
Betty HECKER donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE  
Esméralda LAPEYRE donne pouvoir à Frédéric CABROLIER

-

CULTURE

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le 30/09/2021



ID : 081-218100048-20210927-21\_170-DE

**19 / 21\_170 - ASSOCIATION LA PLACE DU PALAIS D'ALBI : CONVENTION FINANCIERE POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN SOUTIEN A L'ORGANISATION DE LA PREMIERE EDITION DU FESTIVAL JAZZ Ô PALAIS**

référence(s) :

Commission attractivité du 14 septembre 2021

### **Service pilote : Culture**

Autres services concernés :

Direction des affaires financières

Direction des affaires juridiques

Elu(s) référent(s) : Marie-Pierre Boucabeille

**Marie-Pierre BOUCABEILLE, rapporteur,**

Créée en 2019, l'association La Place du Palais d'Albi a pour objet la mise en valeur de la place du palais de justice à Albi « par l'organisation de manifestations de toute nature et notamment culturelles et artistiques, sur et autour de la place du palais et de manière générale, la mise en œuvre de tout moyen contribuant à faire connaître et reconnaître ce lieu ».

Après une première édition annulée en 2020 en raison de la crise sanitaire, l'association a souhaité organiser un festival de jazz intitulé Jazz Ô Palais, qui s'est déroulé du 2 au 4 septembre 2021.

L'événement a vocation à devenir un rendez-vous incontournable de la vie culturelle albigeoise. Il s'adresse à tous les publics, non connaisseurs ou aguerris, qu'il invite à plonger au cœur de l'univers du jazz.

La programmation, élaborée avec Hélène Manfredi, programmatrice du festival Jazz in Marciac, a permis durant les trois soirées de festival de découvrir trois ambiances de jazz différentes. La première était placée sous le signe de la musique de la Nouvelle-Orléans avec Cécil L. Recchia & The gumbo, tandis que la seconde était teintée de sonorités caribéennes avec le Power trio et Delgres. La troisième, consacrée aux notes tziganes avec The Stochelo Rosenberg trio et le Django Allstars 5tet célébrait également les voix du jazz avec Robin Mc Kelle et le crooner Hugh Coltman.

Considérant le succès de cette première édition du festival Jazz Ô Palais, organisé dans le respect des consignes sanitaires, et considérant qu'il a vocation à être pérennisé,

Considérant que cet événement contribue à enrichir la programmation culturelle de la Ville en promouvant la musique jazz, dont l'histoire s'inscrit dans celle des combats pour la dignité humaine, la démocratie et les droits civiques au point que l'UNESCO célèbre depuis 2011 les valeurs de ce genre musical dans lesquelles la Ville d'Albi se reconnaît également,

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention d'un montant de 40 000 € (quarante mille euros) à l'association La Place du Palais d'Albi, en soutien à l'organisation du festival Jazz Ô Palais.

Il est demandé pour cela au Conseil municipal d'approuver le projet de convention financière ci-après annexé et d'autoriser madame le Maire à signer la dite convention avec l'association La Place du Palais d'Albi.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention ci-après annexé,

ENTENDU le présent exposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

**APPROUVE**

l'attribution d'une subvention de 40 000 € (quarante mille euros) à l'association La Place du Palais d'Albi pour l'organisation du festival Jazz Ô Palais du 2 au 4 septembre 2021.

**APPROUVE**

les termes du projet de convention financière avec l'association La Place du Palais d'Albi ci-après annexée.

**AUTORISE**

madame le Maire à signer la convention financière au titre de l'année 2021 ci-après annexée.

**DIT QUE**

les crédits seront prélevés au chapitre 65, fonction 311, article 6574 du budget de l'exercice en cours.

Le versement de ladite subvention sera réalisé conformément aux modalités prévues dans la convention et sous réserve de présentation du budget réalisé attestant de la mise en place du projet conformément au prévisionnel.

**PRÉCISE QUE**

l'Association La Place du Palais d'Albi est tenue d'apposer le logo de la Ville d'Albi et de faire mention de l'aide de la Ville dans l'ensemble de sa communication relative à ce projet.

Nombre de votants: 43

Abstentions : 4 (Nathalie Ferrand-Lefranc, Pascal Pragnère, Jean-Laurent Tonicello et Nicole Hibert du "Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée")

Unanimité

Pour extrait conforme  
Pour le Maire,  
Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé  
Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

Envoyé en préfecture le 30/09/2021

Reçu en préfecture le 30/09/2021

Affiché le 30/09/2021 if de Tourisme

ID : 081-218100048-20210927-21\_170-DE

*La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*